



Nombre des Conseillers élus :

23

Conseillers en fonction :

22

Conseillers présents :

18

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2009

Sous la présidence de M. KRAEMER Hugues

Etaient présents : M. KRAEMER Hugues,
BALL Jean-Luc, FLUCK Richard, FREISS Bernard, JOERGER Jean-Jacques,
POLITO Monique, SCHMITT Robert, SCHNEIDER Henri, DUDENHOEFFER
Catherine, RUCK Michel, NOWAK Véronique, ZYTO Etienne, EIGNER
Bernadette, ALBRECHT Christian, FITTERER Chantal, VETTER Marie-Louise,
LATT Nathalie, FRIEDMANN Caroline,

Etait absent excusé et a donné procuration : WENDLING René qui a donné
procuration à SCHMITT Robert

Etaient absents excusés : FITTERER Bernard, LOUX Denis

Etait absent : LAUTER Jean-Louis

**41) Concessions cimetière, columbarium et jardin du souvenir :
fixation des tarifs**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission cimetière réunie le 23 février 2009,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs pour les différentes concessions funéraires comme
suit :

➤ **Jardin du souvenir** : 100 €.

➤ **Columbarium** : 2 urnes maximum par case ou alvéole :

-soit 1 530 € pour 30 ans si les 2 urnes sont
déposées simultanément à l'ouverture de la concession,

-soit 1 500 € pour 30 ans pour 1 urne + 30 €
lors de la réouverture de l'alvéole pour la 2^{ème} urne. Dans ce cas, la
réouverture de l'alvéole ne fait pas courir un nouveau délai de 30 ans
pour la 2^{ème} urne : la durée de 30 ans s'applique à l'unité case entière
lors de son ouverture (que ce soit une ouverture pour 1 ou pour 2
urnes) et non à l'unité urne (la 2^{ème} urne déposée prend donc la durée
de 30 ans en cours de route, quelque soit la durée déjà écoulée de ces
30 ans).

➤ **Tombes** : tombe simple : 100 € pour 30 ans,
tombe double : 200 € pour 30 ans.

➤ **Caveaux** : tombe simple : 200 € pour 30 ans,
tombe double : 400 € pour 30 ans.

➤ **Tombes cinéraires** : 150 € pour 30 ans pour maximum 4 urnes.

- La durée des concessions est fixée à 30 ans. Elles sont renouvelables par périodes de 30 ans, sauf délibération contraire du Conseil Municipal qui interviendrait pour modifier la durée des concessions.
- Les tarifs fixés par la présente délibération s'appliqueront aux concessions ouvertes à compter du 1^{er} mars 2009. Toutes les concessions ouvertes antérieurement à cette date resteront en vigueur au tarif auquel elles ont été ouvertes, jusqu'à expiration de la durée de la concession ainsi ouvertes.
- Les produits perçus lors de l'octroi des concessions funéraires sont répartis pour 2/3 (deux tiers) au profit de la Ville et pour 1/3 (un tiers) au profit du CCAS de Seltz. Cette répartition vaut pour les concessions des tombes, caveaux, tombes cinéraires, columbarium, jardin du souvenir

Pour extrait conforme,
Seltz, le 2 mars 2009
Le Maire,



[Signature]

Publié le : - 2 MARS 2009

